

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le

ID : 085-218502425-20230911-23_41_02-DE



L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 05/09/2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER.

Conseillère absente excusée : Virginie TALON

Secrétaire de séance : Henri RETAILLEAU

23-41-02 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE LA STATION SERVICE VELO.

Par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma expose les services utiles à mettre en place à destination des cyclistes.

Les stations-service pour vélo permettent d'équiper un site ouvert à tous d'outils permettant aux cyclistes de procéder à l'autoréparation de son vélo au besoin, et ce de manière gratuite. Un mat d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces services de mobilités sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Pour les besoins de cette installation, la commune de Saint-Mars-la-Réorthe autorise la Communauté de communes à occuper de façon temporaire son domaine public.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie entre la commune de SAINT MARS LA REORTHE et la communauté de communes du Pays des Herbiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 2 abstentions et 12 voix pour :

- Approuve la convention jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire
Patrice BERTRAND